

**LISTE DES FICHES
AU 10 JANVIER 2017**

Les textes commentés

La loi

- LA LISTE DES THEMES AUTORISES
- LA LISTE DES SUPPORTS AUTORISES
- LES SANCTIONS POUR PUBLICITE ILLEGALE OU POUR LES COMMUNICATIONS NON-PUBLICITAIRES
- HISTORIQUE: DE LA LOI EVIN AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
- LA MODIFICATION DE LA LOI EVIN
- LES SANCTIONS LIEES A LA PROTECTION DES MOINS DE 18 ANS

Les décisions de justice

- FLORILEGE DES MOTS CONDAMNES PAR LES JUGES
- C'EST QUOI INCITER A LA CONSOMMATION ?

Les textes et codes déontologiques

- QUELLE VALEUR ONT LES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES ?
- QUELS SONT LES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES QUI S'APPLIQUENT A LA PUBLICITE DES BOISSONS ALCOOLISEES ?
- QUELS SONT LES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES QUI S'APPLIQUENT AUX ACTIVITES PROMOTIONNELLES ?
- QUELS SONT LES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES QUI S'APPLIQUENT A LA FABRICATION ET A LA VENTE ?

Cette base de données est constituée et éditée par

Olivier Poulet

Avocat au barreau de Rennes
11 rue Kerautret Botmel 35000 Rennes
Tel.02.99.61.72.99 Port.06.81.56.19.18
opoulet.avocat@opoulet.fr
Siret : 42358055400040

Membre d'une association agréée, le paiement des honoraires par chèque est accepté

La publicité

Les supports autorisés

- DOIT-ON RESPECTER LA LOI EVIN DANS LES AEROPORTS ?
- DOIT-ON RESPECTER LA LOI EVIN DANS LES AVIONS ET LES BATEAUX?
- PEUT-ON FAIRE DE LA PUBLICITE SUR LA TERRASSE DES CAFES, HOTELS ET RESTAURANTS?
- PEUT-ON OFFRIR DES TEE-SHIRT, AU NOM D'UNE MARQUE D'ALCOOL, AU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS DE VENTE ?
- QUELS MOYENS PROMOTIONNELS PEUVENT ETRE UTILISES DANS UN SALON OU UNE FOIRE ?
- PEUT-ON PARLER DE BOISSONS ALCOOLISEES A LA TELEVISION ?
- DOIT-ON APPOSER LA MENTION SANITAIRE SUR LE MATERIEL DE COMMUNICATION UTILISE LORS DES FOIRES ET SALONS ?
- PEUT-ON METTRE DES AFFICHES DANS UN STADE ?
- EXEMPLES D'OBJETS UTILISES EN CHR ET POUVANT PORTER UNE MARQUE D'ALCOOL
- LA COMMUNICATION PUBLICITAIRE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES EST-ELLE SOUMISE A LA LOI EVIN ?
- COMMENT FAIRE DE LA PUBLICITE PAR AFFICHAGE ?
- COMMENT FAIRE DE LA PUBLICITE DANS LA PRESSE ECRITE ?
- COMMENT ORGANISER UN JEU OU UNE LOTERIE A DESTINATION DES ACHETEURS DE BOISSONS ALCOOLISEES ?
- LE CONDITIONNEMENT EST-IL SOUMIS A LA LOI EVIN ?
- QUELLE VISIBILITE DANS LES ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES ?
- COMMENT FAIRE DE LA PUBLICITE SUR LES CAMIONS DE LIVRAISON ?
- PEUT-ON FAIRE DE LA PUBLICITE SUR DES SITES INTERNET CONSACRES AUX SPORTS ?

Les thèmes autorisés

- PEUT-ON REPRESENTER DES ETRES HUMAINS DANS UNE PUBLICITE ?
- LE MESSAGE SANITAIRE EST-IL OBLIGATOIRE ?
- QUELLES SONT LES MODALITES D'APPOSITION DU MESSAGE SANITAIRE ?
- PEUT-ON REPRESENTER UN VERRE AVEC DE L'ALCOOL DEDANS ?
- COMMENT PARLER DES NOTES OBTENUES DANS LES GUIDES ET LES JOURNAUX ?
- PEUT-ON DIRE QU'ON EST FOURNISSEUR OFFICIEL D'UNE COMPETITION SPORTIVE ?
- LES AFFICHES OENOTOURISTIQUES PUBLICITAIRES SONT-ELLES SOUMISES A LA LOI EVIN ?
- PEUT-ON EVOQUER UN MOMENT DE CONSOMMATION ?
- PEUT-ON PARLER DE MIXOLOGIE ?
- MECENAT V/S PARRAINAGE ?
- PEUT-ON EVOQUER UNE ACTION DE MECENAT ET COMMENT FAIRE ?
- DE QUELS MODES DE CONSOMMATION PEUT-ON PARLER ?
- COMMENT ANNONCER UNE REDUCTION DE PRIX SUR L'ACHAT D'UNE BOISSON ALCOOLISEE ?
- UNE PERSONNALITE PEUT-ELLE ETRE AMBASSADRICE PUBLICITAIRE D'UNE MARQUE ?
- PEUT-ON DIFFUSER DES VISUELS PUBLICITAIRES ANCIENS ?
- LECON DE JURISPRUDENCE N°1: L'AMBIGUITE D'UN SLOGAN OU D'UN MESSAGE EST REPREHENSIBLE.
- LECON DE JURISPRUDENCE N°2 : LA PUBLICITE NE DOIT ETRE QU'INFORMATIVE.
- LECON DE JURISPRUDENCE N°3: LA PUBLICITE NE DOIT PAS VALORISER LE PRODUIT ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE LE CONSOMMATEUR.

La présence sur internet

- PEUT-ON DIFFUSER DES VIDEOS SUR INTERNET ?
- UNE BANNIERE SUR INTERNET EST-ELLE INTRUSIVE OU INTERSTITIELLE ?
- DOIT-ON OBLIGATOIREMENT METTRE EN PLACE UN FILTRE D'AGE POUR LA COMMUNICATION NUMERIQUE ?
- COMMENT APPOSER LE MESSAGE SANITAIRE SUR INTERNET ?
- COMMENT GERER SA PAGE FACEBOOK ?

- PEUT-ON PROPOSER UNE APPLICATION POUR TELEPHONE MOBILE CONSACREE A UNE BOISSON ALCOOLISEE ?
- COMMENT FAIRE CONNAITRE UNE APPLICATION POUR TELEPHONE MOBILE OU UNE PAGE FACEBOOK ?
- C'EST QUOI UN SERVICE DE COMMUNICATION EN LIGNE PRINCIPALEMENT DESTINE A LA JEUNESSE ?
- SUR QUELS SERVICES DE COMMUNICATION EN LIGNE PEUT-ON FAIRE DE LA PUBLICITE ?
- COMMENT GERER LE CONTENU DES PAGES D'UN SITE INTERNET SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES VISITEURS ?
- UNE APPLICATION QUI GEOLOCALISE DES FOURNISSEURS DE BOISSONS ALCOOLISEES EST-ELLE LEGALE ?
- PEUT-ON DIFFUSER DES PUBLICITES SUR FACEBOOK ?
- UNE MARQUE D'ALCOOL PEUT-ELLE CREER UN COMPTE SUR INSTAGRAM ?
- QUELLE EST LA RESPONSABILITE D'UNE MARQUE DE BOISSON ALCOOLISEE SUR LES ARTICLES DE BLOGS ?
- PEUT-ON FAIRE DE LA PUBLICITE POUR LES BOISSONS ALCOOLISEES SUR LE SITE INTERNET D'UNE CHAINE DE TELEVISION ?

Les actions d'animation

- PEUT-ON REMETTRE DES CADEAUX AUX CONSOMMATEURS EN CHR ?
- PEUT-ON VENDRE UNE BOISSON ALCOOLISEE AVEC PRIME EN GMS ?
- COMMENT ETRE VISIBLE EN CHR ?
- COMMENT FAIRE DE LA PUBLICITE SUR LES OBJETS DANS LES LIEUX DE VENTE ?
- LES MINEURS ONT-ILS ACCES AUX SALONS ET FOIRES ?
- QUELLES OBLIGATIONS DOIVENT RESPECTER LES OPERATEURS OENOTOURISTIQUES EN MATIERE DE BOISSONS ALCOOLISEES ?
- PEUT-ON PROPOSER UNE REDUCTION DE PRIX DANS UN ETABLISSEMENT A CONSOMMER SUR PLACE ?
- COMMENT APPLIQUER LA LOI EVIN ET L'AUTODISCIPLINE DANS LES FOIRES AUX VINS EN GMS ?

Les actions de dégustation

- LES BOISSONS ALCOOLISEES QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEGUSTATION
- DEGUSTATION V/S VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES
- COMMENT ORGANISER UNE DEGUSTATION ?
- L'ORGANISATION PRATIQUE DE LA DEGUSTATION
- LES FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR REALISER UNE DEGUSTATION
- QUELS MESSAGES A L'OCCASION D'UNE DEGUSTATION DANS LE SITE DE PRODUCTION ?
- LA DEGUSTATION DE BOISSONS ALCOOLISEES DANS LE CADRE DE FETES OU DE FOIRES
- LA DEGUSTATION DANS LES RESTAURANTS, HOTELS ET CHAMBRE D'HOTES
- LES DEGUSTATIONS DANS L'EXPLOITATION VITICOLE
- LA DEGUSTATION DANS LES POINTS DE VENTE CHR, GMS OU CHEZ LES CAVISTES
- LA DEGUSTATION LORS D'UNE MANIFESTATION SUR L'ESPACE PUBLIC

La communication non-publicitaire

Les produits autorisés

- LES BOISSONS ALCOOLISEES SUR LESQUELLES ON PEUT COMMUNIQUER DE MANIERE NON-PUBLICITAIRE

Les supports de la communication non-publicitaire

- PEUT-ON PARLER DE BOISSONS ALCOOLISEES A LA TELEVISION DANS UNE COMMUNICATION NON-PUBLICITAIRE ?
- LA LISTE DES SUPPORTS AUTORISES
- LES LIGNES DIRECTRICES POUR DETERMINER LE CARACTERE PUBLICITAIRE OU NON-PUBLICITAIRE EN FONCTION DU SUPPORT
- COMMENT COMMUNIQUER SUR DES REGIONS VITICOLES TRAVERSEES PAR LE TOUR DE FRANCE ?
- PEUT-ON PARLER DE BOISSONS ALCOOLISEES AU CINEMA DANS UNE COMMUNICATION NON-PUBLICITAIRE ?

Les thèmes de la communication non-publicitaire

- PEUT-ON REPRESENTER DES ETRES HUMAINS DANS UNE COMMUNICATION NON-PUBLICITAIRE ?
- LE CONTENU DES COMMUNICATIONS NON-PUBLICITAIRES
- LES LIGNES DIRECTRICES POUR DETERMINER LE CARACTERE PUBLICITAIRE OU NON-PUBLICITAIRE DES CONTENUS
- COMMENT PEUT-ON COMMUNIQUER DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT OENOTOURISTIQUE ?
- GUIDELINES POUR LES VIDEOS NON PUBLICITAIRES

La vente

Etiquetage et fabrication

- LE LOGO FEMME ENCEINTE
- GAMMES DES CONTENANTS POUR LES VINS ET SPIRITUEUX
- LES MENTIONS D'ALLERGENES SUR L'ETIQUETAGE DES VINS
- LE LOGO TRIMAN
- LES OBLIGATIONS D'ETIQUETAGE DU REGLEMENT « INCO »
- LES OBLIGATIONS DE MARQUAGE DES ECHANTILLONS OU MIGNONETTES
-

La vente

- QUEL EST L'AGE MINIMAL POUR ACHETER DE L'ALCOOL A TRAVERS LE MONDE ?
- QUELLES LICENCES POUR LES VENTES AUX VISITEURS DES SITES DE PRODUCTION ?
- QUELLES MENTIONS SUR LES TARIFS ENVOYES AUX CLIENTS ?
- LES DIFFERENTES LICENCES POUR VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISEES : LES LICENCES PERMANENTES
- LES DIFFERENTES LICENCES POUR VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISEES : LES LICENCES TEMPORAIRES
- PEUT-ON OFFRIR UNE REDUCTION DE PRIX POUR L'ACHAT DE BOISSONS ALCOOLISEES ?
- COMMENT DECLARER L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS PERMANENT ?
- PROBLEMATIQUE FISCALE: LA VENTE DE VIN A UN RESSORTISSANT EUROPEEN
- PROBLEMATIQUE FISCALE: VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES AU SECTEUR DES PREPARATIONS ALIMENTAIRES
- TABLEAU DES TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLISEES EN 2015
- COMMERCIALISATION DE COCKTAILS A EMPORTER
- SUR QUELS PRODUITS S'APPLIQUE LA TAXE PREMIX ?
- COMMENT UTILISER LEGALEMENT LES MACHINES A SERVIR LE VIN ?
- PEUT-ON VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISEES DANS UN FOODTRUCK ?
- L'OBLIGATION DE FORMATION DES EXPLOITANTS DE LICENCES A CONSOMMER SUR PLACE
- LE CONTENU DE LA FORMATION OBLIGATOIRE DES EXPLOITANTS DE LICENCES A CONSOMMER SUR PLACE
- TABLEAU DES TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLISEES EN 2016
- REGLES SPECIFIQUES POUR LA VENTE D'ALCOOL ENTRE 2H ET 7H DU MATIN
- LES REGLES APPLICABLES POUR LA VENTE D'ALCOOL AUX MOINS DE 18 ANS
- REGLES SPECIFIQUES POUR LA VENTE D'ALCOOL DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES
- UN CAVISTE PEUT-IL AVOIR UNE TERRASSE ET Y VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISEES ?
- LA VENTE LORS D'UNE MANIFESTATION SUR L'ESPACE PUBLIC

Divers

La consommation des boissons alcoolisées

- QU'EST-CE QU'UNE CONSOMMATION RESPONSABLE D'ALCOOL ?

Le droit de la consommation

- C'EST QUOI UNE PRATIQUE COMMERCIALE DELOYALE ?
- LE DROIT DE RETRACTATION DANS LA LOI HAMON
- LE DROIT DE LA CONSOMMATION APRES LA LOI HAMON : CE QU'IL FAUT METTRE EN PLACE SUR VOTRE SITE DE VENTE EN LIGNE
- LE DROIT DE LA CONSOMMATION APRES LA LOI HAMON: LES LOTERIES PUBLICITAIRES
- LE DROIT DE LA CONSOMMATION APRES LA LOI HAMON : LES VENTES AVEC PRIME
- MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION
- DOIT-ON RESPECTER LA LOI TOUBON DANS LES PUBLICITES ET COMMENT FAIRE ?
- LE FICHER D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Les modèles de contrats

- AUTORISATION RECETTE DE COCKTAIL
- AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE ET DU NOM D'UN ETABLISSEMENT
- CESSION DE DROITS SUR DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES
- ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION CONFIEE A UN PRESTATAIRE
- AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN BARMAN
- LETTRE DE MISE EN CONCURRENCE D'AGENCES DE PUBLICITE

Divers

- QUELLES SONT LES MENTIONS LEGALES A FAIRE FIGURER SUR UN SITE INTERNET ?
- LA PROCEDURE DEVANT LE JURY DE DEONTOLOGIE PUBLICITAIRE
- SUPPORT DE FORMATION: ETRE PRESENT ET VENDRE SUR INTERNET
- QUELLES SONT LES PROCEDURES JUDICIAIRES QUI PEUVENT ETRE ENGAGEES POUR L'APPLICATION DE LA LOI EVIN ?
- QUELLE EST LA DEFINITION D'UNE PUBLICITE ?
- QUELLES SONT LES MENTIONS « CNIL » OBLIGATOIRES SUR UN SITE INTERNET ?
- LA LOI EVIN S'APPLIQUE-T-ELLE A MONACO ?
- MODELE DE PAGE « LES MENTIONS LEGALES »
- MENTIONS D'IDENTIFICATION OBLIGATOIRES SUR LES FACTURES, PAPIER A LETTRE ET AFFICHES DES SOCIETES
- QUEL NOM DONNER A UNE FONDATION D'ENTREPRISE ?
- CONTRE QUI SONT ENGAGEES LES PROCEDURES DE L'ANPAA ?
- LE PROCESSUS DE VALIDATION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE POUR UNE BOISSON ALCOOLISEE
- LA COMMUNICATION NON-PUBLICITAIRE : UNE MODIFICATION DE LA LOI EVIN QUI RESTE SOUS CONTROLE
- AFFICHES LEGALES CONCERNANT LES MINEURS ET A APPoser DANS LES POINTS DE VENTE
- ÉLÉMENTS PERMETTANT DE QUANTIFIER LES RISQUES LORSQU'ON COMMUNIQUE SUR UNE BOISSON ALCOOLISÉE
- QUI EST DIRECTEUR DE LA PUBLICATION D'UN SITE INTERNET, ET QUELLE EST SA RESPONSABILITE ?
- BANNIERE CONCERNANT LA VENTE AUX MOINS DE 18 ANS SUR LES SITES DE VENTE EN LIGNE

Foire aux Questions

- MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION AUTOUR D'UNE BOISSON ALCOOLISEE DANS UN CHR
- GESTION DES ETABLISSEMENTS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES
- ALCOOL ET SPORT